

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

SEANCE ORDINAIRE – 20H00.

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du premier septembre deux mil vingt-six.

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent excusé : M. Alban BERTHELOT,

La séance est ouverte à 20h00
M. Johann RIAULT est nommé secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10

Procurations : 00
Votants : 10
Quorum : 06

Le procès-verbal du conseils du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - o SMICTOM – Rapport d'activités 2025
 - o Pays de Brocéliande – Rapport d'activités 2025
 - **COMMUNICATION**
 - o Organisation réunion d'information travaux église et reprise des sépultures
 - **FINANCES**
 - o Contrat JVS MAIRISTEM
 - o Assurances – consultation
 - o Locaux vacants
 - **INTERCOMMUNALITE**
 - o Eco-gardes – Rapport d'activités 2024-2026
 - **PATRIMOINE**
 - o Cimetière – Reprise des sépultures
 - **ROUTES ET VOIRIE**
 - o SDE – Transfert de compétence éclairage public
 - o SDE 35 – Rapport d'activités 2025
 - o Eclairage public – horaires d'hiver
 - o Référent sécurité routière
 - **URBANISME**
 - o DIA 8 Le Grand Pellan
 - **QUESTIONS DIVERSES**
 - o Révision du WC public et entretien des locaux
 - o Production panneaux photovoltaïques
 - o Dispositif gendarmerie
 - o Groupe PCS
 - o Gardiennage église
 - o Octobre Rose
 - o Convention scolaires
-

ADMINISTRATION GENERALE

1. SMICTOM – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 (Délibération n° 2026-39)

Exposé : Le rapport d'activités 2025 du SMICTOM Centre Ouest a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Délibération : Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport présenté.

2. PAYS DE BROCÉLIANDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 (Délibération n° 2026-40)

Exposé : Le rapport d'activités 2025 du Pays de Brocéliande a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Délibération : Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport présenté.

COMMUNICATION

1. ORGANISATION RÉUNION D'INFORMATION TRAVAUX ÉGLISE ET REPRISE DES SÉPULTURES

Une réunion d'information à destination des habitants sera organisée le jeudi 03 décembre 2026 à 19h00 afin de leur donner des nouvelles des travaux envisagés pour l'église et des explications sur le déroulé des reprises de sépultures.

FINANCES

1. CONTRAT JVS MAIRISTEM (Délibération n° 2026-41)

Exposé : Notre contrat 2023-2026 « Horizon village infinity » arrivant à échéance le 30 septembre 2026, JVS Mairistem propose un nouveau contrat « Horizon villages infinity nouveau millésime » qui reste le même outil, en plus développé, intégrant les nouveautés réglementaires sans surcoût.

Récapitulatif de l'évolution du dernier contrat :

Année	Coût TTC	Evolution	%
2023	4 428.00 €	+ 520.80 €	+ 13.33
2024	4 722.37 €	+ 294.37 €	+ 6.65
2025	4 858.72 €	+ 136.35 €	+ 2.89

Proposition 2026	5 174.53 €	+ 315.81 €	+ 6.50
-----------------------------	-------------------	-------------------	---------------

Madame Le Maire précise qu'une somme de 5 250 € a été inscrite au budget prévisionnel 2026 à cet effet.

Délibération : Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le nouveau contrat avec la société JVS pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2026
- autorise Madame Le Maire à signer la proposition financière présentée.

2. ASSURANCES – CONSULTATION

Madame Le Maire informe le Conseil que les assurances de la Commune arrivent à échéance au 31 décembre 2026 et qu'une consultation est en cours auprès de Groupama et la SMACL. Les résultats seront présentés pour délibération au prochain conseil.

3. LOCAUX VACANTS (Délibération n° 2026-42)

Exposé : Madame Le Maire expose au conseil les dispositions de l'article 108 de la loi de finances pour 2026 qui a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Délibération : Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INTERCOMMUNALITE

1. ECO-GARDES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2026

Madame Le Maire explique aux membres du conseil le rapport d'activités de l'éco-garde présenté à Montfort Communauté et rappelle que la Commune participe à son financement (179 € en 2025). Les différentes interventions de l'éco-garde sur la Commune sont mineures, voir inexistantes mais il est possible d'y faire appel.

PATRIMOINE

1. CIMETIÈRE – REPRISE DES SÉPULTURES (Délibération n° 2026-43)

Exposé : Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 26 octobre 2024. Plusieurs concessions en mauvais état ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L2223-18, et, pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 à R 2223-23 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Madame Le Maire explique la procédure engagée par la Commune :

Il est rappelé que selon la procédure, ces concessions ont plus de trente ans d'existence et n'ont pas reçu d'inhumation depuis plus de dix ans. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Le procès-verbal de la 1ère constatation de l'état d'abandon des concessions a été effectué le 26 octobre 2024 avec 14 concessions visées, affiché aux 2 portails des entrées du cimetière, et à l'affichage de la Mairie :

Affichage 1 : du 26/10/2024 au 25/11/2024,
Affichage 2 : du 10/12/2024 au 09/01/2025,
Affichage 3 : du 25/01/2025 au 24/02/2025

Une information a été faite sur le site internet et des plaquettes ont également été apposées sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Le procès-verbal de la 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 25 février 2026 avec 14 concessions visées, affiché aux 2 portails des entrées du cimetière, et à l'affichage de la Mairie :

Affichage 1 : du 25/02/2026 au 24/03/2026,
Affichage 2 : du 09/04/2026 au 08/05/2026,
Affichage 3 : du 24/05/2026 au 23/06/2026

L'information faite sur le site internet et les plaquettes apposées sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise sont restées jusqu'à la fin de la procédure.

Au cours de l'affichage du 2ème procès-verbal, la concession ci-dessous a fait l'objet d'un entretien et sort donc du processus de reprise.

N° de plan	N° d'acte	Date acte	Concession accordée à	Personne inhumée	Date dernière inhumation
12	24	30/03/1904	Plaine Léon	Legendre Victoire	1904

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer la reprise par la commune des concessions suivantes :

N° de plan	N° d'acte	Date acte	Concession accordée à	Personne inhumée	Date dernière inhumation
1	96	27/10/1951	Mme Chérel	Chérel Emmanuel	1951
4	70	11/07/1923	Even François	Even Jeanne	1923
9	74	02/05/1924	Besnard Armand	Besnard Célestin	1924
17	1	07/08/1891	Cocherie François	Forest Marie	1891
18	2	09/03/1892	Cocherie François	Cocherie Mathurin	1892
29	89	30/03/1944	Thomas Célestin	Rouault Marie Ange	1944
31	76	18/07/1929	Saget Aimée	Saget Mathurin	1929
99	----	----	----	----	----
101	----	----	----	----	----
103	----	----	----	----	----
105	----	----	----	----	----
106	----	----	----	----	----
108	----	----	----	----	----

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements souscrits par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibération : Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 13 concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- autorise Madame Le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à ces concessions
- dit que ces terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Informations : Madame Le Maire présente un schéma du cimetière et précise que la reprise des concessions est réalisée par 2 procédures distinctes :

1 – Les tombes dites à perpétuité en marron qui font l'objet de la procédure validée par la délibération ci-dessus,

2 – et les tombes des concessions non renouvelées en jaune qui font l'objet d'une autre procédure.

Les tombes encadrées en rouge présentes au démarrage des procédures ont été sorties en cours d'opération. Ainsi seront reprises 13 tombes à perpétuité 6 tombes non renouvelées et 1 transfert en cavurne.



ROUTES ET VOIRIE

1. SDE35 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDE35 demande le renouvellement du transfert de la compétence. Différents points sont évoqués :

- la vétusté des luminaires,
- le contrôle annuel du réseau qui passerait à tous les 4 ans,
- les tarifs pratiqués...

Le Conseil décide de demander s'il est possible de renouveler pour une année et étudier avec les autres collectivités quelles sont les possibilités, voir à faire un appel d'offres commun.

2. SDE 35 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 (Délibération n° 2026-44)

Exposé : Le rapport d'activités 2025 du SDE35 a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Délibération : Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport présenté.

3. ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES D'HIVER (Délibération n° 2026-45)

Exposé : Mme Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2026/23 concernant l'extinction de l'éclairage public pendant la période d'été allant du samedi 04 avril 2026 au dimanche 20 septembre 2026. L'extinction d'été permet à la Commune de réaliser des économies et de limiter les effets des augmentations de prix, la durée limitée d'éclairage en hiver a de plus une incidence favorable pour la faune nocturne.

Délibération : Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 7 pour et 3 abstentions décide :

- qu'à partir du lundi 21 septembre prochain, l'éclairage sera actif du **7h30 à 8h30** et jusqu'à **20h30** maximum le soir.
- que la transmission de l'information sera faite auprès de la population ainsi qu'auprès du SDE35 pour mise en application.

4. RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il est demandé à la Commune de nommer un référent sécurité routière. Le sujet sera remis à l'ordre du jour après la restitution de la réunion de présentation à laquelle la Secrétaire de Mairie assistera.

URBANISME

1. DIA 8 LE GRAND PELLAN (Délibération n° 2026-46)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de La Nouaye,

Exposé : Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Géraud MOINS, Notaire à Montfort sur Meu – 6 rue du Tribunal qui a été reçue le 02 juillet 2026.

La demande porte sur 8 m² de la parcelle située au 8 Le Grand Pellan cadastrée section A 849. Elle est constituée d'un terrain d'une surface totale de 2 500 m² et d'un bâtiment à usage d'habitation.

M. Loïc JOUAN concerné par le dossier ne prend part ni à la discussion, ni à la délibération.

Délibération : Etant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle ci-dessus présentée.

Ampliation : la présente délibération sera transmise :

- Au demandeur,
- Au service des actes légaux de la Préfecture d'Ille et vilaine.

QUESTIONS DIVERSES

- **RÉVISION DU WC PUBLIC ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Madame Le Maire informe le conseil que Sagelec réalisera une maintenance du WC public pour un montant de 378 € ; le système n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle depuis son installation. M. Jérôme TOSTIVINT se charge de les contacter pour fixer une date d'intervention.

- **PRODUCTION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

La Collectivité a encaissé une somme de 633.53 € correspondant à la revente d'électricité et la somme de 1 710 € correspondant à la prime d'installation d'une vente de surplus. Une économie de 1 000 € devrait être réalisée sur la facturation de la consommation de la Mairie (mairie, bibliothèque et salle communale) pour l'année 2026.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

INSTALLATION 2025	15 732,27 €	RECUPERATION FC TVA	2 580,28 €
Avance 2024	4 719,68 €	En 2025	774,22 €
Solde 2025	11 012,59 €	En 2026	1 806,06 €
COUT FINAL D'INSTALLATION		13 151,99 €	

En considérant ces éléments, avec un gain d'environ 1 500 € par an, l'amortissement sera réalisé en moins de 10 ans.

- **DISPOSITIF GENDARMERIE**

A revoir lors d'un prochain conseil

- **GROUPE PCS**

Réunion de travail prévue le samedi 7 novembre à 10h

- **GARDIENNAGE ÉGLISE**

Une nouvelle personne sera prochainement contactée pour remplacer M. Tostivint, actuel gardien de l'église.

- OCTOBRE ROSE
Promotion des activités proposées par les communes environnantes
- CONVENTION SCOLAIRES
Les prix de la rentrée 2025-2026 n'ont pas encore été établis et une nouvelle convention doit être faite pour 2027-2030. Sans cette convention, la collectivité appliquera le tarif défini par la préfecture au niveau départemental.
- MEDIATHEQUE
Un devis pour le nettoyage de la moquette de la bibliothèque sera demandé auprès de l'entreprise chargée du nettoyage des locaux.
- EGLISE APPEL D'OFFRES AMO
Les offres étaient à déposer vendredi dernier avant 17h00. 4 entreprises ont fait une offre, 1 de Paris, 1 de Rennes et 2 de Nantes. Les documents ont été transmis au Département pour une analyse plus technique. Les propositions de rémunération sont grossièrement entre 8 et 12 %. Certains candidats pourront faire l'objet d'un entretien.
- ESPACES VERTS
Certains arbres mériteraient d'être élagués, notamment deux arbres à la Haie Saudrine et au niveau de l'église. Jérôme TOSTIVINT se propose de voir avec une entreprise.
- POINT A TEMPS
Loïc JOUAN et Jérôme TOSTIVINT feront le tour de la Commune pour répertorier les points sensibles avant de faire le point avec l'entreprise PEROTIN.

PROCHAINS REUNIONS DU CONSEIL

LE MARDI 13/10/2026

Fin de séance 22 h 50

Le secrétaire de séance,
Johann RIAULT



Le Maire,
Fabienne BONDON


